

Les 10 priorités de France Nature Environnement pour une nouvelle loi sur les déchets

France Nature Environnement pour une gestion soutenable des déchets

France Nature Environnement souhaite contribuer à la définition de nouvelles bases de gestion de nos déchets alors que les lois du 15 juillet 75 et du 13 juillet 92 apparaissent dépassées sur de nombreuses dispositions.

Privilégier une approche intégrée de la gestion de l'ensemble de nos déchets à l'échelle de territoires **suffisamment pertinents** est devenu la question prioritaire à résoudre aujourd'hui.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement regroupées au sein de la fédération nationale poursuivent cet objectif tout en l'inscrivant plus largement dans des politiques de développement désiré, soutenable et durable.

La position de FNE est simple : la gestion globale des déchets passe tout d'abord par la prévention¹, puis par le recyclage, la valorisation matière, et enfin le traitement.

France Nature Environnement, malgré les progrès réalisés depuis 10 ans, estime indispensable d'entreprendre une seconde étape visant à moderniser la gestion de tous nos déchets sur la base d'orientations claires.

- ✓ Affichage manifeste, soutenu dans le temps et périodiquement évalué d'un programme global de prévention ;
- ✓ Respect de nos ressources naturelles et de la santé publique,
- ✓ Développement de la gestion globale des déchets sur la base de l'intercommunalité ;
- ✓ Transparence sur les quantités et les coûts, et garantie d'un service public de qualité au meilleur coût ;
- ✓ Responsabilité partagée tout au long de la vie des produits des producteurs aux éliminateurs, en passant par le service public ;
- ✓ Incitations financières pour un meilleur respect des critères environnementaux ;
- ✓ Développement du partenariat et de la concertation avec tous les acteurs.

Répondre aux enjeux de demain, notamment la réduction des gaz à effet de serre, le respect des principes de **précaution, de pollueur-payeur et de participation**, demande volonté et compétences. France Nature Environnement a pour ambition d'y contribuer en présentant des propositions qui font l'objet dès maintenant de consensus nouveaux de la part de nombreux interlocuteurs chargés de la gestion des déchets.

1. Une planification sans controverse, évaluée et suivie

FNE est favorable à la planification de la gestion de nos déchets. Encore faut-il que ces plans soient le reflet d'une ambition partagée confiée en premier lieu aux Départements et aux Régions. Les plans de gestion doivent pouvoir s'appuyer sur des données fiables, être complets, prospectifs et s'orienter clairement vers une réduction affirmée des volumes à traiter, en intégrant la participation de la société civile locale. Ces plans devront être opposables et correspondre aux objectifs, chiffrés, fixés au niveau national.

2. La prévention

Réduction en quantité et en volume des déchets

La loi devra donner les moyens d'éviter l'apparition des déchets et palier les difficultés générées par leur gestion. Le meilleur des déchets étant celui que l'on ne produit pas, des mesures devront être prises jusqu'à "l'évitement" à l'achat. Il faudra rechercher une définition claire de la capacité d'un déchet à devenir un produit.

Il s'agit d'appliquer des mesures préventives à l'ensemble des produits et des pratiques génératrices de déchets, en combinant les divers outils et modes d'action. C'est donc vers une modification radicale des schémas de production, de distribution et de consommation, qu'il convient de s'orienter, en privilégiant la durabilité et la réparabilité des biens.

Réduction de la toxicité des déchets

Au même titre que le volume, il convient de s'attacher à réduire la toxicité des produits, de leur conception à leur élimination. Cette action doit obligatoirement s'accompagner de la mise en oeuvre de collectes efficaces des déchets dangereux.

3. La valorisation organique et la valorisation directe

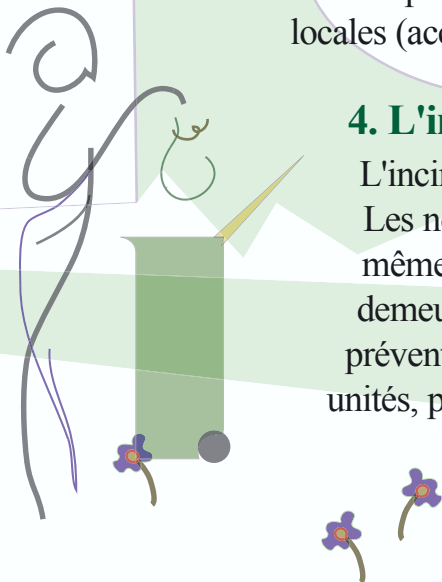
La future loi déchets devra mettre comme priorité la gestion des déchets biodégradables. Les fermentescibles représentent environ 30 % du poids de nos déchets, il ne faut pas les négliger.

Bien que la valorisation des biodéchets par méthanisation, compostage collectif soit à favoriser, nous souhaitons qu'un intérêt tout particulier soit porté au compostage individuel qui est une façon écologique, économique et responsabilisante de gérer une partie de ces déchets.

Avant d'envisager le traitement final des déchets, il est nécessaire de développer la valorisation directe (recyclerie, réparation, réutilisation). Les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple en favorisant l'optimisation et la réutilisation de leurs biens, et en soutenant les initiatives locales (accroître au mieux les systèmes de consignes, aider à la reprise, etc.).

4. L'incinération

L'incinération reste un vecteur de pollution et de dangerosité pour la santé. Les nouveaux incinérateurs ont des capacités de plus en plus grandes et, même avec des concentrations faibles, les quantités absolues de polluants demeurent élevées. De plus, les unités d'incinération ne favorisent ni la prévention ni la valorisation matière. L'effet "aspirateur à déchets" de ces unités, pour être opérationnelles et rentables, freine la valorisation matière.



5. Les déchets ultimes ménagers et assimilés

Dans la plupart des cas, FNE est favorable à l'enfouissement des déchets ultimes à condition que les centres de stockage présentent les garanties imposées par la réglementation. Malheureusement, cette politique n'est pas appliquée, et la définition du déchet ultime est à géométrie variable en fonction des départements. Nous en souhaitons une définition claire. Etre favorable à de tels centres implique, pour nous, la suppression effective dans les centres de stockage de fermentescibles et des déchets dangereux.

6. Utiliser le coût pour une meilleure prise en compte de l'environnement

Les mesures financières et les coûts de production sont les éléments essentiels de nombreuses décisions. Les incitations financières sont cruciales pour modifier certains comportements.

Sur cette base, FNE propose pour les ménages la mise en oeuvre d'une redevance au poids ou au volume couplée d'une partie fixe, pour responsabiliser l'habitant et rendre le financement de la gestion des déchets plus transparent. La recherche d'une meilleure maîtrise des coûts passe par une diminution étudiée du rythme des collectes, une adaptation des équipements et une réduction des investissements lourds comme les équipements thermiques.

7. Déchets d'activités économiques

Les déchets des diverses activités économiques représentent un gisement très important aussi bien en toxicité qu'en quantité.

FNE demande qu'une attention particulière et une réelle transparence soient données à leur gestion qu'il s'agisse des DIB, des DTQD, des déchets du BTP ou de l'agriculture.

Une réglementation facilement applicable doit être mise en place pour la gestion des déchets dit assimilés (réforme de la redevance spéciale).

8. Responsabilité et déchets

Pour FNE, le principe de la responsabilité élargie des producteurs doit être développé pour les rendre plus responsables de leur produit devenu déchet, cela implique une approche d'éco-conception.

En revanche, cette responsabilité élargie ne doit pas remettre en cause la responsabilité partagée de tous les acteurs producteurs, distributeurs, consommateurs, collectivités, industries du traitement des déchets...

9. Principe de proximité

Le principe de proximité est une notion essentielle de la loi de 92 qui n'a pas eu d'applications concrètes et qui en a de moins en moins avec la pénurie de centres de traitement de certains départements.

10. Organisation d'une meilleure participation de la société civile

Les associations de protection de la nature et de l'environnement sont un trait d'union entre les structures institutionnelles, décisionnelles et le grand public pour favoriser les conditions d'une nouvelle culture sociale où chacun assume ses responsabilités. FNE agit pour que nous intégrions dans nos comportements le désir d'un environnement propre, fruit d'un comportement volontaire. Les associations sont les relais naturels d'une nouvelle démarche qui doit élaborer les fondements d'une consommation soutenable.

Elles sont légitimes à revendiquer leur place au sein des lieux de réflexion et de négociation (Commissions municipales sur les services publics, les rapports annuels, Observatoires régionaux des coûts et des quantités, le développement et l'élargissement des compétences des CLIS).

NOS 10 PRIORITES

en résumé



Parvenir à une planification régionale et départementale de la gestion des déchets, dont la responsabilité sera assumée respectivement par les conseils généraux et régionaux. Ces plans devront être opposables à l'ensemble des acteurs et correspondre à des objectifs nationaux.



Mettre en place des mesures effectives permettant la prévention, tant quantitative que qualitative des déchets. L'objectif recherché est de vivre mieux, en consommant moins de biens à durée de vie limitée et en produisant moins de déchets.



Promouvoir grâce à des instruments législatifs et fiscaux la collecte séparative et la valorisation de la fraction organique.

Promouvoir la réparation/réutilisation des produits ainsi que la valorisation matière.



Recourir à l'incinération uniquement pour quelques grandes agglomérations urbaines où il est difficile de trouver à distance raisonnable les espaces nécessaires pour un CET ultime. La soi-disant valorisation énergétique des déchets est mal adaptée à la France et à son tissu de villes moyennes.



Interdire la mise en décharge des déchets autres qu'ultimes et accélérer la réhabilitation des décharges non conformes et/ou non autorisées (graves sources de pollutions).



Parvenir, dans le paiement du citoyen pour ses déchets, à une prise en compte du service rendu et à la transparence des coûts.



Faire collecter et traiter les déchets des activités économiques tels que les déchets du BTP, de l'agriculture, les déchets dangereux en quantités dispersées, les déchets industriels gérés en interne et les DIB dans des conditions appropriées et en toute transparence.



Fixer clairement les responsabilités de tous les acteurs, c'est indispensable.



Respecter le principe de proximité avec un schéma des transports intégré aux plans. Il doit tenir compte des " bassins de vie " plutôt que des limites administratives.



Mettre en place et faire vivre des pratiques permettant de renforcer l'information, la sensibilisation, la participation et l'expression des citoyens, suivant la charte du développement durable et la convention d'Aarhus.

La future loi doit être l'occasion d'initier une politique forte en faveur d'une gestion globale et durable de nos déchets.

France Nature Environnement - réseau Déchets

Pavillon Chevreur - Muséum National d'Histoire Naturelle - 57, rue Cuvier - 75231 Paris Cedex 05

Tél : 01 47 07 22 35 e-mail : dechets@fne.asso.fr www.fne.asso.fr

Conception - réalisation : Jessica Deschamps (FNE) - Imprimerie Nouvelle (45) - papier recyclé